COUP-D'ŒIL

SUR

LE DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. NECKER

A l'ouverture des États-Généraux,

Avec un Eſſai ſur la liberté des Journaux relatifs à ces mêmes Etats; le tout, ſervant de Supplément à la Régénération de la France.

Plus je vois de fléaux la France menacée,
Moins je puis en mon cœur retenir ma penſée.

1789.

Cam
FRC
2545
NZW 4801

THE NEWBERRY LIBRARY, CHICAGO

COUP-D'ŒIL

SUR

LE DISCOURS DE M. NECKER,

POUR servir de Supplément à la Régénération de la France.

Plus je vois de fléaux la France menacée,
Moins je puis en mon cœur retenir ma pensée.

LES Etats-Généraux, que le besoin a fait appeler, ont à délibérer, non-seulement sur les moyens de rétablir les Finances, mais encore sur tous les objets essentiels qui sont susceptibles de réforme. La Lettre du Roi, donnée à Versailles le 24 Janvier 1789, ne laisse aucun doute sur les intentions de Sa Majesté à cet égard, puisque le début est : « Nous avons besoin du concours de nos » fidèles Sujets pour nous aider à surmonter » toutes les difficultés où nous nous trou- » vons, relativement à l'Etat de nos Fi- » nances, & pour établir, suivant nos vœux, » un ordre constant & invariable dans toutes

» les parties du Gouvernement, qui inté-
» reſſent le bonheur de nos Sujets, & la
» proſpérité de notre Royaume (1) ».

Il s'enſuit que les Etats-Généraux ſont autoriſés à former des plans de réforme, dans tout ce qui peut concourir au bien général; que les particuliers, qui ſont les élémens de la Nation repréſentée par les Etats-Généraux, peuvent de même expoſer leurs vues pour aider ceux qui la repréſentent : le Roi les y a même invités.

Il étoit naturel que le Miniſtre, qui, quoique né étranger, s'eſt dévoué à la Nation, exposât à ſes yeux le plan que ſes lumières lui avoient fait conſidérer comme le plus favorable à la réforme projetée.

Ce Miniſtre ne peut l'avoir ſoumis à l'examen de la Nation entière, dans les perſonnes de ſes Repréſentans, ſans l'avoir ſoumis à celui des particuliers. Voilà les réflexions qui

---

(1) On peut encore ſe rappeler l'Arrêt du Conſeil du 2 Septembre 1787, dans lequel on fait dire au Roi, parmi les reproches que l'on y fait au Parlement, que la Cour veut *profiter du beſoin des circonſtances, pour forcer le Roi à cette convocation qui appartient à lui ſeul, & que lui ſeul peut juger néceſſaire ou inutile.*

m'ont conduit à l'eſpèce d'analyſe que je vais faire du Diſcours de M. Necker. Cette analyſe s'étendra, particulièrement, ſur les objets qui auront de l'analogie avec l'Ouvrage dont je donne un Supplément; & je diſcuterai, ſur-tout, avec le moins de prévention poſſible, ce qui me paroîtra le plus contrarier les idées que j'ai expoſées au jugement du Public.

Dans l'eſpèce d'exorde du Diſcours de M. Necker, il dit, en s'adreſſant à l'Aſſemblée: « *La confiance publique eſt ébranlée*, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable.... elle eſt le principe de la modération de l'intérêt de l'argent.... vous devez contribuer au rétabliſſement de cette confiance; & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'*après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des Finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'uſage du crédit* ».

L'état actuel des Finances prouve, préciſément, combien l'*uſage du crédit eſt dangereux*. Ce ſont les emprunts, ce ſont les anticipations, qui ſont des emprunts réels ſous un nom déguiſé, qui en ont cauſé la ruine, qui font monter à deux cent trente-neuf millions ſept cent ſoixante dix-huit mille

liv., les rentes & intérêts que l'Etat paye annuellement (1), ſans compter les frais de Bureaux, les droits des Payeurs, charges & dépenſes que ces opérations occaſionnent. Voilà ce qui a *ebranlé la confiance publique.* Si, *après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des Finances*, on ceſſoit de regarder l'*uſage du crédit comme dangereux*, & ſi l'on ſe rejetoit dans les emprunts, on y mettroit bientôt un nouveau déſordre; & *la confiance publique s'ébranleroit* promptement. Les emprunts épuiſent les Etats, comme ils ruinent les Particuliers. Ils cauſent l'accroiſſement progreſſif des Impôts; ils traînent à leur ſuite toutes les calamités; ils portent les Gouvernemens à avoir recours aux moyens les plus déſaſtreux, ils conduiſent à l'oppreſſion des Peuples; ils amènent quelquefois les ſoulevemens & la deſtruction entière des Etats : ils ſont également funeſtes au

(1) Ce qu'on peut voir par les 6 articles ſuivans, portés en dépenſes fixes, à la fin du Diſcours de M. Necker : ſavoir, Rentes perpétuelles & viagères, intérêts d'effets publics, gages, charges, repréſentant l'intérêt de la Finance. Intérêts & frais des anticipations, &c. Intérêts & frais du renouvellement des billets des Fermes, &c. Engagemens à temps envers le Clergé.

Prince & aux Sujets. Les Marchands d'argent, ſeuls, y peuvent trouver leur avantage.

M. Necker, après un calcul, qui tend à prouver que le déficit, qui paroiſſoit ſe monter par le Compte rendu en 1788, à cent ſoixante millions huit cent vingt-ſept mille quatre cents quatre-vingt-douze livres, ſe réduit maintenant à cinquante-ſix millions, indique, pour le couvrir, les moyens ſuivans.

Ce Miniſtre compte tirer dix-huit millions des Fermes générales; il attend auſſi cinq ou ſix millions d'augmentation, tant des Poſtes, que des Domaines, de la Régie des Aides, des Revenus caſuels, & de la Ferme de Sceaux & de Poiſſy : toutes ces bonifications ſous un ou deux ans.

M. Necker met encore en ligne de compte ſept millions d'augmentation ſur les droits d'Aides, connus ſous le nom de droits rétablis, de droits réſervés, &c.; quinze à dix-huit cent mille livres en droits, dont le Roi a affranchi la Compagnie des Indes; douze cents mille livres ſur les droits du Tabac, que l'on vendroit rapé en Bretagne, comme il ſe vend ailleurs. Huit à neuf cents mille livres d'un droit qu'il propoſe de rétablir ſur

l'entrée des Toiles-peintes & des Mouſſelines, dans le Royaume.

Quatre à cinq cents mille livres, par l'abolition des droits qu'ont les Bourgeois de Paris pour les produits de leurs terres.

Trois à quatre cents mille livres, par des abolitions de franc-ſalé.

Six cents mille livres, par la ſuppreſſion des Franchiſes des Ports de Bayonne & de l'Orient.

Six cents mille livres, par la rentrée du Roi dans les droits perçus par les Huiſſiers-Priſeurs (1).

M. Necker prétend, en outre, que les deux premiers Ordres renonçant à leurs priviléges, & les Princes réſiliant leurs abonnemens pour les Vingtièmes, on pourroit élever les impoſitions de dix à douze millions de plus, ſans qu'il en réſultât d'augmentation pour les Contribuables.

Il faut faire attention que l'on chargeroit

---

(1) Cet article n'eſt point un Impôt, mais un emprunt déguiſé; car il faudra rembourſer aux Huiſſiers-Priſeurs la finance qu'ils ont fournie pour jouir de l'Impôt, & leur faire la rente du principal des contrats avec leſquels on les rembourſera.

d'Impôts nouveaux pour elles, des perſonnes qui ne les payent point, ſans ſoulager ceux qui les payent. Les Privilégiés ne pourroient faire gagner au Peuple les dix ou douze millions qu'ils paieroient, & ce fardeau retomberoit toujours ſur lui.

M. Necker indique d'autres articles, d'une eſpèce différente de ceux-ci, & eſt tellement perſuadé qu'il n'a propoſé aucune augmentation d'Impôt, qu'il fait cette exclamation : « Quel pays, Meſſieurs, que celui » où ſans impôts, & avec de ſimples inap- » perçus, on peut faire diſparoître un déficit » qui a fait tant de bruit en Europe (1) !

Véritablement cela paroît admirable, au premier aſpect ; mais dès que l'on examine avec quelqu'attention, le merveilleux diſpa-

(1) Monſieur Necker n'auroit-il pas pu faire entrer dans les bonifications qu'il veut faire, la ſuppreſſion de huit à neuf cents mille livres que l'on donne à des Réfugiés Hollandois, tandis qu'on laiſſe à la mendicité une multitude de François que la cherté des grains réduit à manquer de pain ? A-t-on beſoin de multiplier les cauſes de ruine & de déſordre dans les Finances, pour fortifier un parti qui a toujours été l'ennemi de notre conſtitution politique?

roit ſenſiblement. Eſt-il un Empire où l'on ne puiſſe donner de l'accroiſſement au fiſc, en augmentant les Impôts ? Car on ne peut ſe le diſſimuler : des dix articles que je viens de citer, il y en a neuf qui ne ſont autre choſe que des augmentations d'Impôts.

Peut-on, par exemple, aſſujétir les Bourgeois de Paris à payer l'entrée des produits de leurs terres, dont ils étoient affranchis, ſans percevoir des Impôts & ſans en établir pour ces objets ? Un nouvel Impôt eſt-il autre choſe que l'aſſujétiſſement à un droit que que l'on ne payoit point avant la nouvelle Loi ? Si cette définition eſt bonne, on établira donc de nouveaux Impôts, alors qu'on aſſujétira les Bourgeois de Paris Propriétaires de Terres, à des droits d'Entrées qu'ils n'ont jamais payés.

Les autres articles ſont certainement auſſi des Impôts. Augmentera-t-on les Fermes générales de dix-huit millions ; tirera-t-on, en ſus de ce qu'on a coutume de tirer, treize autres millions, tant des Aides que des Poſtes & autres Fermes & Régies, ſans augmenter la charge des Impôts ? Quelqu'un ignore-t-il que plus on tire des Fermiers ou Régiſſeurs, plus ils veulent gagner ? On ne s'ap-

perçoit pas que ce ſyſtême, loin de délivrer les Peuples de l'oppreſſion & de la tyrannie des Traitans, les expoſe à de nouvelles concuſſions, à des perſécutions mille fois plus douloureuſes que celles qu'ils éprouvent. Plus les droits augmentent, plus la fraude a d'appas; & le Fermier plus ardent que jamais à lever rigoureuſement les Impôts, eſt plus inexorable. Cela ne rend donc qu'à rendre les Traitans plus voraces que jamais, & qu'à rendre le ſort des Peuples plus affreux.

Les Fermiers, obligés d'être plus en garde contre la fraude, ſeront dans la néceſſité d'augmenter le nombre des Commis, d'agrandir leur armée. L'accroiſſement de ces frais de Régie, l'accroiſſement des ſaiſies, des procès verbaux, des frais de Juſtice, des amendes, des punitions corporelles, des ſupplices, ſera la ſuite inévitable & tyrannique des augmentations propoſées. M. Necker a raiſon de dire que le bien eſt difficile à faire, s'il ne connoît point d'autres voies pour l'opérer, que celles qu'il indique.

Eſt-ce donc là cette régénération que l'on promettoit à la France? Tous les Cahiers s'accordent à demander la ſuppreſſion des Fermes; les perſécutions que les Peuples éprou-

vent de la part des Traitans, ſont énergiquement exprimées dans toutes les doléances ; & loin de remplir l'attente du Public, il s'agit, non-ſeulement de conſerver le règne de ces Êtres dévorans, mais encore de le rendre plus cruel.

Que l'on compare ces moyens à ceux que j'ai indiqués (1) : ils rempliſſent ſi bien les vœux généraux de la Nation, mon ſyſtême eſt ſi ſimple, d'une exécution ſi naturelle, ſi facile, qu'il n'y a perſonne au monde qui n'en puiſſe entendre l'enſemble, & qui n'en doive ſentir les avantages.

Il faut cependant ſe garder de comprendre dans ceux qui pourroient le goûter, les Traitans & leurs adhérens, les Hommes jaloux de leurs priviléges, les Intendans & Subdélégués, tous ceux qui aſpirent à l'Adminiſtration. Celle des Finances ceſſeroit d'être un ſi grand art : elle donneroit peu d'importance. Les grands Hommes y ſeroient déplacés : ils n'y trouveroient aucun champ pour dévolopper leurs grands talens : le moindre des Commis ſeroit en état de conduire cette machine.

---

(1) Voyez la Régénération de la France.

J'aime trop à dire la vérité pour diſſimuler cet inconvénient. Il a peut-être beaucoup fait contre mon ſyſtême, & ſans doute il le fera toujours rejeter.

Il eſt trop ſimple : un abonnement général avec des Etats-Généraux, un autre abonnement, de leur part, avec des Etats Provinciaux, un autre encore, de la part de ceux-ci, avec des Etats de Cantons, un quatrième enfin, de la part de ces derniers, avec des Aſſemblées de Villes, Diſtricts, &c. quel homme n'imagineroit pas, & ne mèneroit pas cela ?

Mais, comme le bien & le mal ſont preſque toujours à côté l'un de l'autre, je vais dire quelque choſe en faveur de ce ſyſtême, & donner un nouveau développement d'idées ſur la baſe que l'on pourroit prendre, dans la répartition de l'abonnement général.

Selon le dernier réſultat que M. Necker a donné aux Etats-Généraux, les dépenſes fixes montent à cinq cent trente-un millions, quatre cent quarante-quatre mille livres, qui ſe pourroient réduire à cinq cents millions, ou à-peu-près ; 1°. Par les diminutions que MONSIEUR & Monſeigneur Comte d'Artois ont offertes dans les dépenſes de leurs Maiſons,

qui ſont à la charge du Roi ; 2°. Par des objets paſſés en dépenſe, & qui ne pourroient plus l'être ; tels que des remiſes en moins impoſé dans les Pays d'Elections & les Pays conquis ; des décharges & modérations ſur les Vingtièmes & la Capitation ; des remiſes aux Pays d'Etats. 3°. Par la ſuppreſſion des traitemens que l'on fait aux Receveurs, Fermiers & Régiſſeurs, & autres frais de recouvrement. 4°. Par la ſuppreſſion des Payeurs des Rentes, puiſque les Provinces ſeroient chargées des recouvremens & du paiement des Rentes. 5°. Par la ſuppreſſion des ſecours que l'on accorde aux Hollandois réfugiés.

Pour couvrir ces cinq cents millions, on peut compter d'abord un recouvrement de quatre vingt-ſix millions quatre cent quarante-ſix mille livres, qui ſe fait annuellement, par les ſommes que produiſent les Poſtes, les Meſſageries, la Ferme de Poiſſy, les Affinages, les Domaines & Bois, les Loteries, les Revenus caſuels, le Marc d'or, les Poudres & Salpêtres, les Monnoies, les Forges, la Caiſſe du Commerce, les Bâtimens des Quinze-Vingts, les intérêts dus par les Anglo-Américains, & par un Prince d'Allemagne.

Il faut ajouter à cela environ 30 millions, auxquels on fait monter les droits d'entrée & de ſortie du Royaume (1); ſept millions, 200 mille livres, que produiſent les impoſitions de l'iſle de Corſe & des Colonies. On peut encore ajouter quatre millions au moins, pour l'extinction annuelle des rentes viagères (2):

---

(1) M. Necker remarque judicieuſement, que ces droits & d'autres, dépendans des Domaines, ne doivent point avoir des modifications différentes, dans les diverſes Provinces; que tout cela doit être réglé par l'Aſſemblée générale des Etats. Cela n'empêche pas que les Provinces n'en puiſſent avoir la régie & l'adminiſtration.

(2) M. Necker ne compte que quinze cents mille livres pour ces extinctions. Cependant, ſelon le Traité de l'Adminiſtration des Finances, il exiſtoit en 1785 pour quatre-vingt-un millions quatre cents mille l. de ces rentes. Il faudroit donc ſuppoſer qu'il s'en éteint moins que la cinquante-quatrième partie chaque année. Cela eſt loin du calcul de M. de Buffon, qui n'eſtime le terme moyen de la durée de la vie humaine, que de 34 ans, ou à-peu-prés, encore compte-t-il du jour de la naiſſance; or, beaucoup de gens âgés s'intéreſſent dans les emprunts en viager. Il eſt vrai qu'il ſe fait à Genêve une combinaiſon très-déſavantageuſe à ces emprunts; mais la partie pour laquelle les Genevois y ſont intéreſſés, ne peut influer conſidérablement ſur le total.

or, tous ces objets réunis, montent à 127 millions, 646 mille livres (1).

En remettant à des temps plus favorables les diminutions qu'exigeroit l'intérêt public ſur pluſieurs de ces objets, & déduiſant les frais de régie qu'ils occaſionneroient aux Provinces qui en ſeroient chargées, on auroit, environ 122 millions à diminuer ſur les 500 millions : ainſi, 378 millions ſuffiroient pour couvrir les dépenſes fixes : Paris y pourroit entrer ſeul pour 60 millions, & il ſeroit encore ſoulagé de 28 millions, ou environ, dans la maſſe de ſes contributions actuelles (2).

---

(1) Voyez, pour toutes ces choſes, l'état des revenus & dépenſes fixes, à la fin du Diſcours de M. Necker.

(2) Ce ſyſtême pourroit devenir ainſi la foudre qui renverſeroit ces murs & ces forteresſes que la tyrannie miniſtérielle & financière a fait audacieuſement élever. Cette ſomme, toute conſidérable qu'elle eſt, ſe pourroit percevoir par de ſimples droits ſur le revenu des bâtimens, & par une taxe en argent, à titre de droit ſur les conſommations, dont le recouvrement ſe feroit avec humanité par les adminiſtrations partielles que j'ai indiquées (page 47 de la Régénération de la France).

L'on épargneroit aux Habitans de Paris des frais énormes de perception, pour tous les Impôts dont ils ſont

La meilleure baſe que l'on pourroit prendre à cet effet, ſeroit, peut-être, la population ; mais il faudroit avoir égard aux différences de richeſſe, de commerce, d'induſtrie; en un mot, à toutes les reſſources qui ſe modifient ſelon les pays. S'il s'agiſſoit de claſſer les Provinces relativement à toutes ces choſes, voici les idées que je haſarderois.

Je ferois, de l'Iſle de France ſeule, la première claſſe, c'eſt-à-dire, celle dont la contribution ſeroit la plus forte.

Je rangerois dans la ſeconde, les Généralités d'Amiens, de Châlons, de Dijon, Lille, Lyon, Orléans ; les trois Généralités qui comprennent la Normandie, celles de Soiſſons & Valenciennes.

Dans la troiſième ſeroient les Généralités d'Aix, Bordeaux & Bayonne, Montpellier, Poitiers, Rennes, la Rochelle & Tours.

Dans la quatrième, les Généralités de Grenoble, Moulins, Nancy & Straſbourg.

Dans la cinquième & dernière claſſe ſeroient

---

accablés ; des profits de Traitans, plus énormes encore ; l'infamie d'être continuellement fouillés ; des ſaiſies, des confiſcations, des amendes, des empriſonnemens ; une tyrannie perpétuelle.

les Généralités d'Auch & Pau, de Beſançon, Bourges, Limoges, Metz, Montauban, Perpignan & Riom.

Je porterois la contribution de la première Claſſe, à raiſon du terme moyen de vingt-cinq livres par individu ; celle de la ſeconde, à raiſon de dix-ſept livres, & toujours en baiſſant, comme on voit dans le tableau (1).

Claſſes.	Nombre des Individus.	Terme moyen de la contribution.	Montant des Contributions.
Paris.	680,000		50,000,000 l.
Première.	1,101,700	25 l.	27,542,500
Deuxième.	7,126,100	17	121,143,700
Troiſième.	8,667,500	15	130,162,500
Quatrième.	2,690,000	12	32,280,000
Cinquième.	4,400,700	10	44,007,400
	24,676,000		405,136,100 l.

Otant le Supplément pour ſubvenir aux dépenſes fixes, montant à 378,000,000

Reſteroit 27,136,000

(1) J'ai ſuivi dans les évaluations, en population, le Traité de l'Adminiſtration de M. Necker.

Ce

Ce surplus serviroit à couvrir les non-valeurs, les dépenses imprévues; il contribueroit avec l'emprunt (1), les extinctions de rentes & pensions, & les économies que les Etats pourroient indiquer, à rembourser des capitaux de rentes perpétuelles.

On pourra remarquer, que par cette répartition, la Bretagne entreroit dans la contribution pour 34 millions, 140 mille livres, tandis que M. Necker n'estime sa contribution actuelle que de 28 millions; mais il faut observer, que par l'anéantissement de toutes les exemptions & privilèges, le Peuple seroit encore moins surchargé qu'il ne l'est; & que, d'ailleurs, il n'y a aucune raison pour que la Bretagne contribue proportionnellement, bien plus qu'une fois moins que la Normandie, ainsi que je l'ai observé (2). On trouvera que d'autres sont beaucoup moins taxées qu'elles ne le sont; on en apperçevra la raison. Par exemple, n'est-il pas injuste que dans des Pays tels que la Haute-Guyenne, le Rouergue & le

(1) Page 101 de la Régénération de la France.

(2) Régénération de la France, note de la page 64.

Quercy, la contribution ſoit à raiſon du terme moyen de vingt-deux livres, cinq ſous par tête, tandis que dans la Lorraine & le Barrois, elle n'eſt qu'à raiſon de douze livres, dix-neuf ſous, & que dans la Bretagne, elle n'eſt qu'à raiſon de douze livres dix ſous.

On alléguera des Privilèges particuliers à certaines Provinces: mais ſont-ils plus reſpectables que ceux des deux premiers Ordres du Royaume (1)? Les dépenſes qui ſe font pour le ſoutien de l'Etat, pour la ſûreté du Royaume, pour la magnificence du Trône, pour le paiement des intérêts de la dette publique; toutes ces choſes regardent-elles moins une Province qu'une autre? Les ſeules raiſons admiſſibles que l'on puiſſe ſubſtituer aux ridicules allégations de Privilèges, c'eſt le moins de reſſources, c'eſt le moins de richeſſe.

On doit appercevoir que par le ſyſtême que j'indique, on trouveroit le moyen, en

(1) Ils y renoncent d'eux-mêmes, autant par l'eſprit de juſtice, que par la néceſſité qu'ils voient de venir au ſecours du Tiers, & de partager avec cet ordre accablé, les charges de l'Etat, dans l'égalité la plus parfaite.

ſoulageant infiniment les Peuples, de ſubvenir non-ſeulement aux dépenſes publiques, mais encore de ſe ménager un fonds d'amortiſſement pour la libération de la dette publique.

M. Necker, après avoir, par ſon plan, chargé l'Etat d'une augmentation conſidérable d'Impôts, uniquement pour couvrir le Déficit, a ſenti que la France, chargée d'une immenſité de rentes & d'intérêts perpétuels, & ayant toujours le même poids, ſeroit perpétuellement malheureuſe; car il ne cache point que *les dépenſes ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.* Ce Miniſtre a parlé d'amortiſſemens; mais pour trouver des fonds ſuffiſans, il ne voit que de nouveaux impôts.

Il ſent bien que l'idée ſeule en eſt douloureuſe, & pour l'adoucir, il promet d'*en indiquer qui ne ſeront point à charge au Peuple*; & par-là tâche de conſoler la multitude égoïſte.

Mais qui peut ignorer que de nouveaux impôts, quels qu'ils puiſſent être, ſont toujours de nouvelles ſurcharges? D'ailleurs, M. Necker ne s'eſt point apperçu que les principaux moyens qu'il a indiqués pour

couvrir le Déficit, étoient des Impôts. L'erreur dans laquelle il eſt tombé à cet égard, ne pourroit-elle pas ſe retrouver dans les Impôts qu'il compte de propoſer, & dont il ne dit pas l'eſpèce (1).

Il eſt donc clair que dans tout cela il n'eſt queſtion que d'Impôts. Quel bien la génération actuelle peut-elle donc attendre de la régénération que doit opérer l'Aſſemblée nationale ? S'il en doit réſulter par la ſuite, elle ne peut eſpérer d'en jouir ; elle ſera ſurchargée d'impôts, encore plus qu'elle ne l'eſt ; par conſéquent, elle ſera preſſurée par les traitans, plus qu'elle ne l'a jamais été ; leurs impitoyables & récalcitrans ſuppôts, plus aiguillonnés que jamais, ſeront de plus en plus acharnés & altérés. Quel tableau offre donc le plan de M. Necker ? Le déſaſtre, la perſécution, toutes les calamités ſemblent, avec précipitation en venir occuper les devans ; on n'y voit que des êtres cruels, de plus en plus ardens à dévorer leurs victimes. S'il y exiſte quelque bien, il eſt dans un éloignement ſi vague, ſi difficile à appercevoir, & à une telle diſtance, que l'on ne

(1) C'eſt le mot réſervé.

peut eſpérer de l'atteindre. Quel ſombre ; quel triſte & rebutant tableau ! c'eſt celui de la ſtérilité ; c'eſt celui d'un hiver éternel.

Jetez un regard ſur mon ſyſtême ; vous y verrez le fardeau de l'Impôt infiniment allégé par une diminution immenſe dans les frais de régie et de perception ; par la liberté que les Peuples auroient, en tous lieux, d'en modifier la levée ſelon leur gré ; par l'humanité des Receveurs, qui, choiſis parmi eux & par eux, leur accorderoient tous les délais, & leur donneroient toutes les facilités poſſibles.

Le tableau qu'offre ce Syſtême, ſemble repréſenter un renouvellement de ſaiſon, une eſpèce de printemps. L'abondance & le bonheur occupent les devans, la perſécution & le déſaſtre fuient dans les lointains ; il promet une jouiſſance ſoudaine. Ce Syſtême, enfin, s'il étoit allégoriquement perſonnifié, pourroit être repréſenté par la figure d'une Fée bienfaiſante, qui, d'un coup de ſa baguette enchantereſſe & magique, changeroit des lieux remplis de précipices, couverts d'épines & de ronces, n'inſpirant que la crainte & le déſeſpoir en des campagnes riantes & délicieuſes, couvertes de fleurs & de fruits ; &

changeroit, du même coup, les monſtres les plus deſtructeurs & les plus effroyables, en génies affables & bienfaiſans.

Me tromperois-je ? — Non, je ne m'abuſe pas. Amis de l'humanité ! Feuilletez, regardez, comparez ; jugez-en par vous-mêmes.

Pourquoi donc M. Necker, à l'exemple des Miniſtres qui l'ont précédé, veut-il conſerver les traitans, & préférer la voie des Impôts à de nouveaux Syſtêmes, qui délivreroient les Peuples de l'oppreſſion des Publicains ? Ce Miniſtre a eu mon Mémoire entre les mains (1) ; il a pris la peine de l'examiner, puiſqu'il y a puiſé, & qu'il en a même copié quelques phraſes, mot-à-mot (2). Il eſt ſans doute entraîné, comme malgré lui, à ſuivre la vieille route, frayée par les anciens Miniſtres (3). Le Gouvernement, peut-être,

(1) J'ai eu l'honneur de le lui préſenter dans les premiers jours de Septembre 1777, ainſi que je l'ai dit dans la Régénération de la France, page 4.

(2) Elles ſont rapportées dans la Régénération de la France, pages 6 & 7.

(3) M. Necker ſemble vouloir prémunir les Etats contre les innovations. Il dit, page 108 de l'in-12 de ſon Diſcours : « Vous écarterez tous les ſyſtêmes exagé-

croiroit abandonner les Peuples à l'indépendance, s'il les délivroit de ces compagnies

---

» rés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, » vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que *l'avenir puiſſe être ſans connexion avec le paſſé*; vous ne préférerez pas les » projets & les diſcours qui vous tranſporteroient dans *un monde idéal*, *à ces penſées & à ces conſeils*, qui » moins éclatans, mais plus praticables, expoſent à moins » de combats, & donnent au bien qu'on opère, *un caractère de ſtabilité & de durée.*

C'eſt ainſi qu'en 1778, ce Miniſtre prémuniſſoit le Roi contre la réſiſtance des Parlemens, & diſoit au meilleur des Monarques: « Quand de longs murmures » dégénèrent en plaintes générales, le Parlement ſe remue » & vient ſe placer entre le Roi & ſes Peuples; mais, » *eût-il les connoiſſances qu'il ne peut raſſembler*, eût-» il la meſure qu'il n'obſerve guère, le remède eſt un in-» convénient lui-même, puiſqu'il habitue les ſujets de » Votre Majeſté à partager leur confiance, & à recon-» noître un autre protecteur que l'amour & la juſtice de » leur Souverain..... Il eſt des motifs de réſiſtance » particuliers aux Parlemens, qui tiennent aux préjugés, » *au défaut d'inſtruction*, & par fois à l'intrigue; il en » eſt qui naiſſent de leur envie de ſe ſignaler & de » fixer les regards de la Nation.... De l'eſpoir d'une » meilleure forme d'adminiſtration, le Public a les yeux

qui lèvent les tributs de la part du Roi, avec tout l'appareil de l'autorité despotique ; il

» ouverts sur tous les inconvéniens & les abus ; il en » résulte une critique inquiète & confuse, qui donne » un aliment continuel aux desirs qu'ont les Parlemens » de se mêler de l'administration. Ce sentiment se ma- » nifeste de plus en plus, & ils s'y prennent comme tous » les corps qui veulent acquérir du pouvoir, en parlant » au nom du peuple, & se disant les défenseurs de la Na- » tion ; & l'on ne doit pas douter que bien loin qu'ils ne » soient forts, ni par l'instruction, ni par l'amour pur » du bien de l'Etat, ils se montreront dans toutes les » occasions, si long-temps qu'ils se croiront appuyés de » l'opinion publique. *Il faut donc leur ôter cet appui*, ou » se préparer à des combats répétés, qui troubleront la » tranquillité du règne de Votre Majesté, & conduiront » successivement, ou à une dégradation de l'autorité, » ou à des partis extrêmes, dont on ne peut mesurer au » juste les conséquences ». (Voyez le Mémoire dont M. Necker parle dans son Traité de l'Administration des Finances, tome 2, page 366.)

Si ces argumens avoient pour objet d'engager le Roi à s'affranchir des représentations des Parlemens, ainsi que Louis XIV avoit fait, pourquoi par des argumens, non moins insidieux, prévenir les Etats contre les nouveaux systêmes ? Est-ce pour les captiver, pour les entraîner à n'écouter que *ces pensées & ces conseils* qu'on leur donne ? Les regarde-t-on aussi comme *n'étant pas*

craindroit, peut-être enfin, de mettre entre leurs mains la perception & le choix des Impôts, & de les laiſſer dénouer eux-mêmes les cordons de leur bourſe. Ce ſont des

---

aſſez forts par l'inſtruction, comme ne *pouvant raſſembler les connoiſſances néceſſaires* pour juger ſainement des projets qu'on pourroit leur offrir ? Cependant, puiſque la Nation entière eſt convaincue par une expérience auſſi longue que fatale, des vices funeſtes & déſaſtreux du ſyſtême actuel, il faut bien qu'elle ait recours à un autre. En ſuivant *les conſeils* que M. Necker ſemble donner, il y auroit, à la vérité, de *la connexion entre l'avenir & le paſſé :* toutes les perſécutions, toutes les ſouffrances ont régné dans le *paſſé*, ainſi qu'elles régnent dans le préſent ; elles s'aggrandiroient encore davantage dans l'*avenir. Un monde idéal* eſt ce monde heureux, auquel M. Necker ſe figure devoir donner naiſſance par le moyen de ſon plan. Quant au *caractère de ſtabilité & de durée*, il eſt inconteſtable : les maux que l'on éprouve dureroient autant que la Monarchie, & ne pourroient que s'accroître.

M. Necker déroge cependant un peu à ſon goût pour les anciennes habitudes, car il ſemble compter ſur la réduction des pays d'Elections en pays d'Etats. Voilà de l'innovation ; mais à quoi conduira-t-elle, ſi on laiſſe ſubſiſter les Fermes & les Régies, & ſi on les rend encore plus à charge ?

profondeurs politiques, dans leſquelles je ne me permettrai pas de deſcendre (1). Je continue mon analyſe.

M. Necker parle d'un nouveau *ſecours de* 30 *millions*, pour rembourſer les reſcriptions & aſſignations, relatives aux anticipations. Ce Miniſtre parle d'emprunt pour cet objet, mais il y voit de l'inconvénient, & finit par ne point ſe décider nettement ſur le choix du moyen. Il agite s'il conviendroit de convertir ces effets en eſpèces de contrats, mais comme les engagemens de l'Etat feroient un peu compromis, il paroît rejeter ce parti. Il parle d'Impôts ; mais ſont-ils praticables ? Un don gratuit, par extraordinaire, ne ſeroit pas moins cruel, dans le temps d'une cherté exceſſive de tous les comeſtibles, à la ſuite d'un hiver ruineux & de toutes les calamités.

Un particulier qui ſe trouve dans la néceſſité de faire des arrangemens avec ſes créanciers, n'eſt point deshonoré, lorſqu'il

(1) Il eſt à remarquer que le deſpote Frédéric II a appellé des Traitans, & qu'il a fait venir des François pour monter chez lui la machine des Finances, comme Louis XIV a fait venir d'Italie le Chevalier Bernin, lorſqu'il a voulu faire élever un grand édifice.

ne leur fait rien perdre ; pourquoi l'Etat ne pourroit il pas faire, vis-à-vis de quelques marchands d'argent, ce qu'un Particulier peut faire vis-à-vis de ſes créanciers ?

Un endroit qui n'eſt pas des moins frappans dans le Diſcours dont j'analyſe quelques parties, eſt celui où le Miniſtre s'efforce de prouver qu'il exiſtoit des moyens pour ſe paſſer de l'Aſſemblée nationale. « Ce n'eſt » pas à la néceſſité abſolue d'un ſecours » d'argent, dit M. Necker, que vous devez » le précieux avantage d'être raſſemblés par » Sa Majeſté en Etats-Généraux. . . . . » combien de reſſources ne ſeroient pas reſ- » tées à l'autorité, ſi le Roi, uniquement » inquiet de la ſituation de ſes finances, eût » voulu ſuivre la route que pluſieurs de ſes » prédéceſſeurs lui avoient tracée, & s'affran- » chir en tout, ou en partie, des différentes » charges dont la libération eût augmenté » conſidérablement la richeſſe du Tréſor- » Royal ! . . . Un Roi, jaloux uniquement » de ſon autorité, auroit trouvé, dans les » retranchemens ſoumis à ſa puiſſance, ou » à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux » circonſtances & de ſe paſſer de nouveaux » tributs ».

Quels ſont ces moyens ? quels ſont ces retranchemens ? les voici : 1°. 29 millions de penſions. 2°. 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous ſuſceptibles de diminution.

Mais un Roi qui voudroit régner deſpotiquement, auroit trop beſoin de ſes gens de guerre, pour leur ôter leurs penſions & diminuer leurs appointemens. C'eſt par des moyens contraires qu'il pourroit les gagner & les engager à tourner leurs armes contre leurs concitoyens (1).

3°. Sept millions en remiſes accordées aux Provinces & aux contribuables.

Quand on fait des remiſes, c'eſt qu'on voit de l'impoſſibilité dans les recouvremens. En vain emploieroit-on la force ; elle ne peut rien où il n'y a rien.

4°. M. Necker fait remarquer ici, que l'on a impoſé autrefois un dixième ſur les rentes & intérêts dont l'Etat étoit grevé, &

(1) Les anciens Miniſtres, pour engager le Régiment des Gardes à tenir la Cour des Pairs en Chartre-privée, & à venir arrêter des Magiſtrats dans le ſanctuaire de la Juſtice, ne ſe feroient pas aviſés de commencer par retrancher les penſions & les appointemens des Officiers.

donne à connoître qu'une pareille opération eût soulagé les finances de près de 20 millions par an.

C'est justement parce qu'on a fait des réductions ci devant, qu'on n'en peut plus faire aujourd'hui ; d'ailleurs, une retenue sur les rentes, est un impôt qui exige du moins un enregistrement libre : or, les Cours souveraines s'étant déclarées non autorisées à des tels enregistremens, il eût fallu le concours des Etats pour l'établir.

5°. L'Extinction annuelle de 15 cents mille livres de rentes viagères, auroit procuré le moyen d'emprunter 20 ou 30 millions par an.

Le Roi ne pouvant engager la Nation sans son consentement, & le Parlement ne pouvant plus consentir pour elle, il eût fallu encore, pour de nouveaux engagemens, ou emprunts, l'Assemblée des Etats-Généraux.

Ainsi, la France & l'Europe entière, ont raison d'attribuer cette convocation à la nécessité absolue d'avoir de l'argent ; or, le Roi & ses Ministres, n'ayant pu avoir recours à ces prétendus moyens, le Gouvernement a trouvé des difficultés qu'il n'a pu franchir.

D'ailleurs, toute la Magistrature du Royaume,

les Etats des Provinces privilégiées, tous les Ordres qui conſtituent la Monarchie, demandoient cette convocation d'une voix unanime (1). Le Roi ne pouvoit ſe refuſer au vœu de la Nation entière, & en s'y rendant, il n'a rien fait que de juſte. Que ſert de chercher à perſuader qu'il pouvoit s'en diſpenſer? A t-on recours à ce langage pour faire valoir ſa bonté? Cela eſt ſuperflu : il n'y a pas un ſeul de ſes Sujets, qui ne ſoit aſſuré de ſon bon cœur & de son équité.

M. Necker, qui ne deſire que le bonheur de la Nation, croit le voir dans les moyens qu'il indique; ſes bonnes intentions lui maſ-

---

(1) M. Necker dit lui-même: « Il eſt enfin parvenu » (le Gouvernement), à force de ſoins & de peines, à » raſſembler ces Etats-Généraux *que la Nation a de-* » *mandés avec tant d'inſtance* ».

Quant une Nation réclame ſes droits *avec inſtance*, comment faut-il faire pour ſe refuſer à ſes demandes? Il n'auroit donc pas ſuffi d'avoir des moyens pour ſoutenir les Finances; il auroit fallu encore avoir recours à la violence. Ce parti n'étoit pas fait pour le cœur de Louis XVI. Il eſt trop juſte, il eſt trop bon, pour demander qu'on lui faſſe un mérite de ne l'avoir pas pris.

quent les défectuosités de son plan ; & si malheureusement les Etats l'adoptoient, son cœur seroit nécessairement un jour la victime de son esprit. Tout prend une forme riante à ses yeux ; il voit le crédit s'affermir, le commerce s'aggrandir ; il calcule les richesses de la France ; il y reconnoît un numéraire de deux milliards & demi, ou à peu près ; mais ce numéraire, quelque considérable qu'il puisse être, disparoîtroit bien vîte, si l'on continuoit à tirer des Etrangers autant que l'on en tire maintenant, si nos manufactures restoient long-temps dans la langueur qui les anéantit ; si l'on continuoit à laisser enlever à ces Etrangers, les comestibles de première nécessité, lorsqu'ils sont à bas prix, & si l'on se mettoit dans le cas de les leur racheter bien cher.

C'est ici le lieu de considérer ce que M. Necker dit du commerce des grains. « La » grande question du commerce des grains, » dit ce Ministre, attirera sûrement vos » plus sérieuses réflexions. Nous avons vu, » dans le cours de cette année, la liberté » la plus indéfinie rendue légale ; nous avons » vu cette liberté encensée de toutes parts. . . . » *L'expérience semble avoir démontré*, qu'une » Loi générale & constante, soit en faveur

» d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition » à ce ſyſtême, expoſe à de grands incon- » véniens ».

On peut obſerver que M. Necker conſidère ici comme légalité, l'enregiſtrement qui a été fait de la loi permettant le libre commerce des grains. Le temps viendra ſans doute, où l'on ne regardera plus des objets d'un intérêt ſi général & ſi grand, comme légalement réglés, qu'alors qu'ils auront reçu leur ſanction dans l'Aſſemblée générale de la Nation. Au reſte, s'il y a eu quelque indiſcrétion de la part du Parlement, d'avoir procédé à un enregiſtrement demandé par le Gouvernement, à la réquiſition, ſans doute, des Agriculteurs & Commerçans, on la peut excuſer, en ce que, depuis près de deux ſiècles, il a comme acquis ce droit par l'uſage & la jouiſſance. On ne doit pas tout-à-fait rejeter ſur cet Acte, la diſette qui en a été longtemps après la ſuite, non plus que ſur la dernière récolte, qui a été aſſez ordinaire, ni ſur les accidens de la grêle, dont le déſaſtre, quoiqu'étendu, n'a pu ſuffiſamment influer ſur le Royaume entier. C'eſt la ſuſpenſion du cours ordinaire de la juſtice, pendant cinq mois, qui a enhardi les accapareurs,

teurs, & une claſſe de vils millionnaires, d'hommes avides & ardens à profiter de toutes les circonſtances, pour ſatisfaire leur inſatiable cupidité (1). Hé ! qui ſait juſqu'où peut avoir été pouſſée la combinaiſon, dans tous les actes de violence & d'oppreſſion que l'Europe entière n'a vus qu'avec étonnement?

Il eſt hors de doute, que la liberté du commetce des grains expoſera toujours la France aux calamités les plus affreuſes, tant que la ſurveillance ſur cet objet dépendra de l'autorité miniſtérielle, ou d'une émanation de cette autorité. Voilà ce que *l'expérience a démontré*. Mais ſi cette ſurveillance étoit confié aux ſoins des Peuples, ainſi que je l'ai dit dans la Régénération de la France (1), les inconvéniens diſparoîtroient.

---

(1) C'eſt à cette eſpèce d'anarchie, c'eſt à des compagnies ténébreuſes qui ont fait ſortir du Royaume les grains & farines par tous les ports, par toutes les frontières, qu'il faut attribuer la diſette actuelle, & non à de prétendus *défauts de récoltes, & aux ravages des tempêtes*. Tout le monde ſait qu'il faut remonter trop loin pour trouver de mauvaiſes moiſſons.

(1) Page 55.

DES JOURNAUX

RELATIVEMENT

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

LE Roi, en faiſant aſſembler la Nation, en publiant qu'une eſpèce de reſtauration doit en être la ſuite, ſemble annoncer de la part de Sa Majeſté, la réſolution de faire recouvrer à ſes Peuples la liberté qui leur avoit été ravie.

La première faculté dont une Nation, non réduite à l'eſclavage, doit jouir, eſt la libre communication des idées, & cette liberté ſuppoſe celle de la preſſe. La gêne, ſur cet objet, eſt le caractère le plus diſtinctif de l'eſclavage. On ſait que dans les Etats, tels que la Turquie, les Gazettes & autres Journaux ſont ſévèrement défendus. Ces ouvrages ſont auſſi tolérés en Angleterre, qu'ils ſont proſcrits en Turquie, parce que les Anglois ſont auſſi libres que les Muſulmans

ſont eſclaves. La gêne eſt donc dans les Etats, à l'égard de ces choſes, en raiſon du dégré d'eſclavage qui y règne.

Comment concilier la liberté que l'on ſemble vouloir accorder à la France, particuliérement à cet égard, avec des défenſes rigoureuſes de publier aucun Journal ſans une permiſſion expreſſe ?

Qui que ce ſoit ne l'ignore, la permiſſion qu'un Auteur obtient de publier un Journal, eſt un engagement tacite de ſa part, non-ſeulement de ne rien écrire qui puiſſe déplaire aux perſonnes en place, mais encore de ſaiſir toutes les occaſions de les flatter & de les admirer.

Quelle conſidération pourroit acquérir un Journal relatif aux Etats-Généraux, s'il portoit ce caractère d'eſclavage, s'il étoit avili par des paraphes de cenſure, puiſque ces ſignes ſont ceux de la diſſimulation, de la flatterie, de la vénalité & de la ſervitude ?

Cependant, des écrits qui inſtruiſent le Public de tout ce qui ſe paſſe dans l'Aſſemblée qui repréſente la Nation, ſont abſolument néceſſaires. Les empêcher, ce ſeroit aſſeoir le deſpotiſme à côté de la liberté ; ce ſeroit rendre ſuſpecte à la Nation une Aſſemblée

qui doit avoir ſa confiance, & qui en ſeroit indigne, dès que les diſcuſſions, dès que ſes délibérations ſeroient ſecrètes & myſtéricuſes (1).

Puiſque l'Aſſemblée des Etats doit être conſidérée comme celle de la Nation entière, s'il étoit poſſible d'en raſſembler tous les membres, ne ſeroit il pas juſte que cela fût? Par-tout où il n'y a point d'eſclaves, chacun a droit à la choſe publique. Tous les Citoyens ſauroient donc ce qui ſe diroit, ce qui s'agiteroit dans leur Aſſemblée.

En conſéquence de ce principe, on doit uſer de tous les moyens poſſibles pour qu'ils jouiſſent d'un avantage auſſi légitime & auſſi néceſſaire. Tous les Citoyens ont droit de prendre le porte-voix, & de publier ce qui ſe dit au milieu d'eux, ou de leurs repréſentans; le lieu qui les raſſemble doit être entouré d'échos qui répètent leurs paroles, & qui en faſſent retentir les lieux les plus éloignés, dans toute l'étendue de la domination. C'eſt le ſeul moyen qui puiſſe ſoutenir la con-

(1) Autant le ſecret eſt néceſſaire dans le Conſeil d'Etat, autant il ſeroit funeſte dans une Aſſemblée Nationale.

fiance publique, qui puiſſe embrâſer les cœurs François du feu ſacré du patriotiſme. Et combien n'y ſont-ils pas diſpoſés? L'accueil que l'on fait à cette multitude d'écrits qui paroît chaque jour, l'atteſte aſſez. On accouroit de toute part, on venoit ſouſcrire en foule pour ce Journal, qui devoit informer les Citoyens des opérations de l'Aſſemblée auguſte, chargée de les repréſenter. (1).

Mais l'intrigue eſt trop intéreſſée à ne point laiſſer découvrir ſes démarches artificieuſes; il eſt naturel qu'elle aille au-devant de tout ce qui pourroit faire tomber ſon maſque & la mettre à découvert; il eſt juſte qu'elle appelle licence tout ce qui pourroit mettre ſes plans obliques & ſes ſombres deſſeins au grand jour; elle craint la lumière, elle eſt

(1) Trop d'attachement à une autorité, paſſée en habitude, a ſecondé le plaiſir que l'on a de maîtriſer la volonté publique. On n'a point conſidéré, dans la ſuppreſſion ordonnée, au nom du Souverain, ſi c'étoit annoncer le mépris pour un empreſſément dont l'objet étoit digne d'admiration, ſi c'étoit bleſſer la dignité nationale. Ce que je dis, cependant, ne porte que ſur la gêne impoſée, & je n'entends aucunement faire l'apologie des écarts que les Journaliſtes peuvent s'être permis.

faite pour les ténèbres. L'honnêteté & la juſtice paroiſſent ſeules avec une ſainte confiance à l'éclat du ſoleil.

Pour motiver la gêne, on allégue cependant des Règlemens de librairie. Mais quels ſont ces Règlemens ? Sont-ils émanés de la volonté Nationale, ou, les a-t-elle conſentis? — Ils ont reçu leur ſanction dans les Cours ſouveraines. — Ces mêmes Cours ont réclamé contre, puiſqu'elles ont demandé la liberté de la preſſe. Il faut dire le vrai mot : c'eſt l'autorité miniſtérielle qui les a dictés ; c'eſt elle qui leur a fait donner une ſanction que la Nation ſeule avoit droit de donner. Dès le moment que l'on veut rétablir la liberté publique, les chaînes de l'eſclavage doivent être rompues. C'eſt aux Repréſentans de la Nation à réclamer ſes droits. Ce ſont eux qui doivent ſolliciter la juſtice du meilleur des Rois, pour la révocation de ces défenſes miniſtérielles, dans leſquelles on abuſe de ſon nom.

La malignité & le ſarcaſme, dira-t-on, infecteront ces écrits. Peut-on ignorer qu'il eſt une flétriſſure à laquelle tout Auteur méchant, tout Ecrivain calomniateur ne peut échapper? je veux dire l'indignation & le mépris public.

On dira encore, que la ſatire n'eſt que trop accueillie, & qu'il faut, autant qu'on le peut, lui ôter ſon aliment. — Elle n'a jamais d'influence ſur les eſprits ſages & réfléchis.

Un Fréron, ſecondé par un ramas de chifonniers, donnoit, pour amuſer les ſots, quarante cahiers par an, remplis de brocards & d'impertinences contre l'un des plus grands Ecrivains qui aient illuſtré la France. Les déclamations du Zoïle ont été vaines, & n'ont pu empêcher le triomphe de l'homme vraiment illuſtre, alors qu'il s'eſt montré à la Capitale. Ces feuilles de Fréron ſont mortes chez les Epiciers, & les Ecrits de Voltaire vivront à jamais dans les meilleurs Bibliothèques (1).

---

(1) Les hypocrites & les ſots, pulvériſés & foudroyés par ſon eſprit, ſe ſont lâchement vengés ſur ſon corps, dès qu'il eſt reſté ſeul; ils ont ſcandaleuſement entaché la Nation de la honte d'avoir comme refuſé la ſépulture à l'homme qui méritoit le mauſolée le plus ſuperbe. Mille & mille fois ſupérieur à cet empourpré, que la main de Girardon a honteuſement & ſervilement honoré; qui, incapable de s'élever à la hauteur du génie de Corneille, a lâchement perſécuté ce grand tragique pour n'avoir point voulu lui vendre ſa couronne; qui ne s'eſt

Le Gouvernement Anglois voit avec tranquillité se répandre des Ecrits périodiques, qui ne doivent leur fortune qu'à l'esprit d'opposition & de malignité qu'ils contiennent. Il méprise les clameurs de leurs impertinens Auteurs, triomphe des cabales que forment les intriguans, marche avec courage vers le but qu'il s'est proposé, & parvient toujours à l'atteindre; sur-tout quand ce but est celui de la raison. La sagesse, dans un siècle éclairé, ne peut manquer son triomphe sur la sottise.

C'est le sort de toutes les choses humaines: le bien est toujours à côté du mal. Le plus grand mal, sans doute, dans la circonstance présente, seroit que l'on pût, à l'ombre du secret, chercher à séduire les Représentans de la Nation. On sait qu'en Angleterre, le Gouvernement fait toujours entrer dans le calcul des demandes, qu'il doit faire aux Etats-Généraux, appelés Parlement, l'argent qu'il sait devoir employer à acheter les suffrages. Ce calcul qui se fait à Londres seroit-

---

rendu fameux que par la fausseté, l'audace, la tyrannie, la cruauté; que par les chaînes dont il a accablé sa Patrie, & dont le meilleur des Rois va la délivrer. La bonté de Louis XVI sera la satire de Richelieu.

il

il plus impoſſible ailleurs ? Et les François ont-ils plus de vertu que les Anglois (1) ?

Oui, des Journaux non dégradés par des paraphes, faits pour inſtruire le Public de tout ce qui ſe paſſe aux Etats Généraux, ſont d'une néceſſité abſolue, pour inſtruire la Nation de tout ce qui pourra ſe tramer de contraire à ſes intérêts, pour ſoutenir & affermir l'intégrité dans les cœurs nobles qui la connoiſſent, pour imprimer la honte dans les cœurs puſillanimes & ambitieux que l'or & les promeſſes pourroient ſéduire, pour appliquer le ſceau de l'infamie ſur le front des ennemis de la vertu, des traîtres & des ſéducteurs.

---

(1) Cette obſervation n'a pu échapper à M. Necker; car il dit: « Peut-on douter qu'un Roi de France n'eût » des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence » & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand » nombre de ſuffrages »? Voyez l'in-8°. de ſon Diſcours, page 113.